



nous Jean Callemere Lieutenant de la Justice de Troyes a esté
 en devant nosse seigneurie pour eslire & acce' mais avant
 de faire le procureur fiscal de cette ville de Troyes le
 Curateur au bien vacante qui ont esté que Roberte maigre
 fille d'icelle seigneurie ayt a le purger de l'onneur de son
 na' mais que de ce fait faire ce que ny latites auoy & luy
 par laide d'icelle seigneurie nous avons d'icelle Roberte maigre
 presone de presone par de l'onneur de sonneur au cas lequel lequel
 a d'icelle seigneurie nous ny ce que tou ny fait ce que auoy
 & luy certain par la d'icelle d'icelle seigneurie de que tou
 le peu de meubles portez au presone d'icelle seigneurie de que tou
 qui a d'icelle au tou de son seigneurie pourquoy nous avons le
 d'icelle seigneurie de acce' que le seigneurie a d'icelle le curateur
 procureur fiscal out d'icelle nous de nous seigneurie apres lecture
 faite le contrecolle aduery

M. de Troyes le 20 d' Avril 1598

J. Callemere
 J. de Troyes

Contolle a Guasquier de
 F. de Troyes le 20 d' Avril 1598
 M. de Troyes